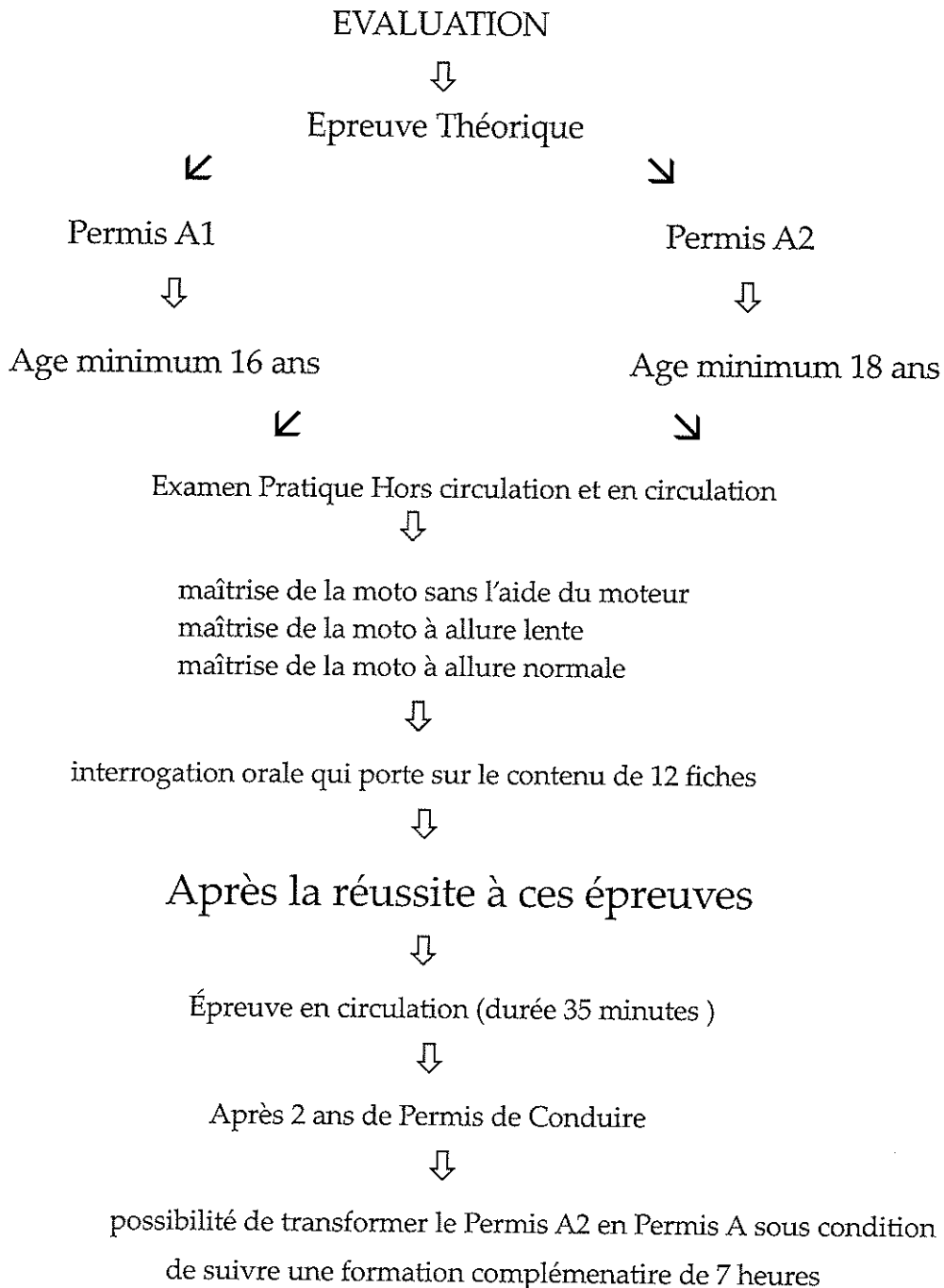


PARCOURS DE FORMATION 2 ROUES

Dispense de l'épreuve théorique si vous êtes titulaire du code depuis moins de 3 ans ou si vous détenez un permis depuis moins de 5 ans



PERMIS A1 : Pour les titulaire d'un permis de conduire depuis plus de 2 ans l'obtention du Permis A1 est possible sous condition de suivre une formation complémentaire de 7 heures

Le permis A2 vous permet de conduire une moto avec ou sans side-car, dont la puissance ne dépasse pas les 35 kilowatts soit 47,5 ch / De plus, le rapport puissance/poids ne doit pas être supérieur à 0,2 kw par kilogramme.

Liste des thèmes de l'épreuve orale

1. Le risque routier en moto / le comportement en présence d'un accident
2. Cas d'accidents les plus caractéristiques
3. Les facteurs de risque en moto
4. La prise de conscience des risques
5. La conduite préventive
6. L'équipement
7. Les éléments mécaniques du motorcycle lié à la sécurité
8. L'assurance
9. L'alcool, les stupéfiants
10. La fatigue, la route de nuit
11. Vitesse et freinage
12. Stabilité et trajectoire

Evaluation :

Ce procédé est valable pour les élèves intéressés par les formations aux catégories A1 et A2.

Cette évaluation, d'une durée d'1 heure est réalisée par un enseignant de la conduite et à la sécurité routière mention 2 roues titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, sur un 2 roues motorisé correspondant à la catégorie souhaitée.

A son issue, d'après le compte-rendu de l'enseignant qui vous sera remis, elle va nous permettre de pouvoir vous proposer la formation la plus adaptée à votre situation : nous serons en mesure de vous faire un devis personnalisé chiffré, qu'il vous appartiendra de valider ou non lors de la signature de votre contrat de formation, si vous souhaitez suivre votre formation au sein de notre établissement.

ITEMS EVALUES

Lors de cette évaluation nous allons tester :

- Vos prérequis en matière de connaissances sur un 2 roues motorisé
- Vos expériences de conduite sur un deux-roues motorisé
- Vos attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité
- Vos habilités
- Votre compréhension et votre mémoire
- Votre perception
- Votre émotivité
- Vos motivations

PERMIS AM



Pour conduire un cyclomoteur ou une voiturette, les personnes nées à partir du 1er janvier 1988 doivent être titulaires du permis AM (ou du BSR). Les personnes nées avant le 1er janvier 1988 sont dispensées de ces titres.

La catégorie AM du permis de conduire est équivalente au Brevet de Sécurité Routière (BSR). Elle n'entre pas dans le régime du permis à points. Ce permis peut être délivré à partir de 14 ans à l'issue d'une formation spécifique de 7 heures, délivrée par les écoles d'enseignement de la conduite automobile. Le BSR reste valide. Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie AM. La carte sécurisée AM est valable 15 ans à compter de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document.

Cyclomoteurs de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ et dont la vitesse est limitée par construction à 45 km/h.

Formation pratique :

7 heures en auto-école sont requises pour valider le permis AM

La formation comprend :

- 1 heure pour sensibiliser le conducteur aux risques
- 3 heures de conduite hors circulation
- 4 heures de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique